

**Revue systématique des
parcours de divulgation
des cas de maltraitance
d'enfants :**
analyse descriptive de ce
que nous savons et
de ce qu'il faut encore
savoir



FACTOR-INWENTASH
FACULTY OF SOCIAL WORK
UNIVERSITY OF TORONTO

D^{re} Ramona Alaggia
Faculté de travail social Factor-Inwentash
Margaret and Wallace Chair in Child and Family
Université de Toronto

Avec :

Abigail Lash-Ballew | Université de Toronto

Rushdia Ahmed | Université de Toronto

Mengyao Lu | Université d'Édimbourg

Jennifer Lavoie | Université d'Édimbourg

Jennifer Lavoie | Université d'Édimbourg

Deborah Fry | Université d'Édimbourg

Contexte et importance

- Jusqu'à 1 milliard d'enfants âgés de 2 à 17 ans auraient subi des violences physiques, sexuelles ou émotionnelles en 2021 (OMS, 2022).
- La maltraitance sexuelle est fréquente chez les enfants dans le monde entier.
- Les **divulgations** sont un élément clé des preuves qui sont nécessaires pour la corroboration et pour avoir un poids substantiel dans les procédures judiciaires (Rush et al., 2014; Lyon et al., 2012).

Prévalence de la maltraitance sexuelle d'enfants

- Dans l'ensemble, on estime que jusqu'à 1 milliard d'enfants âgés de 2 à 17 ans ont subi des violences physiques, sexuelles ou émotionnelles en 2021; 1 femme sur 5 et 1 homme sur 13 déclarent avoir été victimes d'abus sexuels lorsqu'ils étaient âgés de 0 à 17 ans; et 120 millions de filles et de jeunes femmes de moins de 20 ans ont subi une forme ou une autre de contact sexuel forcé (OMS, 2022).
- D'autres estimations révèlent qu'au moins 50 % des enfants en Asie, en Afrique et en Amérique du Nord ont été victimes de maltraitance au cours de l'année écoulée, les enfants âgés de 2 à 17 ans ayant subi les formes les plus graves de maltraitance, y compris au moins 64 % des enfants en Asie, 56 % en Amérique du Nord, 50 % en Afrique, 34 % en Amérique latine et 12 % en Europe (Hillis et al. 2016). La maltraitance sexuelle est la forme la plus courante de maltraitance d'enfants à l'échelle mondiale, suivie par la maltraitance physique et par la négligence émotionnelle.
- Les schémas de maltraitance sont influencés par le sexe, les filles subissant des taux plus élevés de maltraitance sexuelle et les garçons des taux plus élevés de maltraitance physique (Moody et al., 2018).
- Les estimations précédentes à l'échelle nationale suggèrent toutefois que seuls 10 % environ des adolescents signalent aux autorités les cas de maltraitance sexuelle dont ils ont été victimes (Priebe et Svedin, 2008).
- Pourtant, pour l'exploitation et la maltraitance d'enfants en particulier, les divulgations constituent un élément clé des preuves nécessaires pour établir le bien-fondé d'un cas et pour avoir un poids important dans les procédures judiciaires (Rush et al., 2014; Lyon et al., 2012)

Objectifs de la revue systématique

Dans le cadre de notre revue systématique, nous avons cherché à déterminer ce qui suit :

- De quelle manière et à qui les enfants de moins de 18 ans divulguent de l'information
- Comment les sous-types de maltraitance sexuelle d'enfants sont associés aux différents parcours de divulgation
- La prévalence des éléments des parcours de divulgation et les processus judiciaires et résultats judiciaires (tribunaux)

Définitions clés

- **Divulgation** de la maltraitance sexuelle d'enfants : le récit, la narration et/ou le rapport par les survivants de la maltraitance, de manière formelle et/ou informelle (Paine et Hansen, 2002).
 - **Divulgations officielles** : les divulgations faites aux fournisseurs de services professionnels (par exemple, les travailleurs sociaux, la police, le personnel scolaire, les fournisseurs de soins de santé, etc.).
 - **Divulgations non officielles** : les divulgations faites aux amis, aux membres de la famille ou aux non-spécialistes.

Analyse thématique descriptive

Nous avons cherché à adopter une approche unique en identifiant les voies d'accès à l'aide d'une optique axée sur le *processus* afin d'élargir notre conceptualisation de la divulgation de maltraitance sexuelle d'enfants.

Notre analyse s'appuie sur les conceptualisations catégorielles antérieures des divulgations de maltraitance sexuelle d'enfants en établissant des parcours qui aident à découvrir les *processus* et *contextes* importants de la divulgation.

Conceptualisations catégorielles de divulgation

- Accidentelle
- Volontaire
- Conceptualisations « suscitées/relancées » et élargies par la suite
- Comportementale
- Tentatives verbales indirectes
- Divulgations intentionnellement dissimulées
- Divulgations déclenchées par des souvenirs retrouvés

Toutefois, il s'agit de catégories et, bien qu'utiles, l'établissement de parcours possibles permet de découvrir des processus et un contexte importants pour la divulgation de la maltraitance sexuelle d'enfants, qui sont souvent négligés.

Conclusions de l'analyse descriptives

Nous avons identifié cinq « **typologies de parcours** » de divulgation et quatre « **facteurs d'influence** » de divulgation qui ont une incidence sur les processus et résultats judiciaires.

Parcours de divulgation

Nous définissons le « parcours de divulgation » comme une **divulgation et une action subséquente**.

Par exemple :

- De la divulgation non officielle à l'action officielle du système de protection de l'enfance.
- De la divulgation officielle à l'inaction.
- De la divulgation non officielle à l'inaction.
- De la divulgation non officielle à la divulgation à une tierce partie à une action officielle.

Typologies des parcours de divulgation

1. Non-divulgation
2. Divulgation partielle, circonstancielle ou involontaire
3. Divulgation non officielle à des pairs, amis ou membres de la famille
4. Divulgation officielle à des fournisseurs de services professionnels
5. Divulgation officielle signalée à la police lors d'une entrevue (volontaire et sous la contrainte)

Premier type de parcours de divulcation : non-divulcation

La non-divulcation est la décision intentionnelle claire par un enfant de **ne pas divulguer** la maltraitance directement à quelqu'un.

- La non-divulcation peut ensuite se transformer en *divulcation retardée* lorsque l'information sur la maltraitance est d'abord dissimulée, puis partagée beaucoup plus tard par la survivante ou le survivant.
- Le premier type peut également fusionner avec le deuxième type de parcours de divulgation, dans les cas où des preuves ou des circonstances supplémentaires font naître des soupçons externes sur la maltraitance, même si l'information n'est pas divulguée volontairement et directement par l'enfant à une source quelconque (officielle ou non officielle).

Deuxième type de
parcours de
divulgence :
**divulgence partielle,
circonstancielle ou
involontaire**

Le deuxième type comprend les divulgations partielles, les divulgations circonstanciées et les divulgations initiales involontaires. En voici des exemples :

- L'enfant divulgue d'abord la maltraitance, puis la nie lorsqu'on l'incite à le faire.
- L'enfant ne divulgue pas directement la maltraitance au départ, mais des facteurs situationnels ou circonstanciés éveillent des soupçons externes qui alertent des personnes externes pour qu'elles s'impliquent d'une manière ou d'une autre, ce qui peut inciter, faire pression ou contraindre à une divulgation involontaire.

Troisième type de
parcours de
divulgation :
**divulgation non
officielle à des
pairs, amis ou
membres de la
famille**

Le troisième type se produit lorsqu'un enfant *divulgue volontairement* de l'information à des sources non officielles telles que des pairs, des amis ou des membres de la famille.

- Peut conduire à l'inaction ou à ce que les sources traitent l'allégation en privé/directement; OU
- Peut faciliter le passage au quatrième ou cinquième type de divulgation, en incitant à divulguer des renseignements à des fournisseurs de services professionnels (c.-à-d. des personnes chargées de faire rapport) ou à des subordonnés directs aux autorités chargées de l'application de la loi.

Quatrième type de
parcours de
divulgation :
**divulgation officielle
à des fournisseurs
de services
professionnels**

Le quatrième type est celui où une survivante ou un survivant fait des divulgations officielles à des *fournisseurs de services professionnels* (généralement ceux qui sont légalement désignés comme des déclarants mandatés).

- Le quatrième type peut être une première divulgation ou une divulgation ultérieure.
- Étant donné que la loi oblige les déclarants mandatés à faire part de leurs soupçons aux autorités locales, ce quatrième type de divulgation incite ou précède généralement le cinquième type de divulgation à la police.

Cinquième type de
parcours de
divulgation :
**divulgation
officielle signalée
à la police**
(volontaire et sous
la contrainte)

Le cinquième type de divulgation est une divulgation officielle faite à la police ou aux autorités chargées de l'application de la loi.

- Souvent dans le cadre d'une entrevue officielle ou d'une entrevue judiciaire (après qu'une plainte initiale a été déposée auprès de la police et qu'une enquête officielle a été ouverte).
- Les divulgations sont généralement faites volontairement; cependant, certaines études indiquent que les enfants survivants sont contraints ou forcés de se rendre dans ces lieux et qu'ils subissent de fortes pressions pour divulguer de l'information à la police contre leur gré (par exemple, Chenier et al., 2021; McElvaney et al., 2022).

Facteurs d'influence du parcours de divuligation : facteurs influant sur les processus et résultats judiciaires

Nous avons également examiné les facteurs d'influence qui ont contribué à la divulgation de renseignements sous la forme de rapports officiels à la police :

(1) race/ethnicité

(2) âge

(3) gravité de la maltraitance

(4) les divulgations antérieures cohérentes prédisent de manière importante la probabilité d'une divulgation officielle à la police

Facteurs d'influence du parcours de divulgation : identités raciales/ethniques

- Les enfants autochtones sont moins susceptibles de faire une divulgation officielle directement à la police que les enfants non autochtones (Bailey et al., 2017).
- Pour les cas qui sont signalés à la police et qui donnent lieu à une procédure judiciaire, l'appartenance ethnique a une incidence sur les taux d'inculpation et de condamnation, les enfants survivants non blancs étant plus susceptibles de se retirer d'un processus judiciaire (Bailey et al., 2017; Chenier et al., 2021).
- L'absence de divulgation à une source officielle est liée à la peur des autorités et à l'oppression coloniale au cours des siècles.

Facteurs d'influence du parcours de divulgation :

Âge

Les enfants plus âgés sont plus susceptibles de faire une divulgation officielle directement à la police; ces divulgations sont plus susceptibles de donner lieu à des procédures judiciaires qui sont (a) ouvertes et (b) poursuivies dans le cadre du processus judiciaire.

Le risque de maltraitance sexuelle d'enfants et la gravité de la maltraitance sont censés *augmenter avec l'âge* (Perdahli Fis et al., 2010), de sorte que l'âge des survivants et la gravité de la maltraitance peuvent être des facteurs corrélés qui peuvent déclencher des enquêtes conduisant à une augmentation des cas dans les processus judiciaires.

Facteurs d'influence du parcours de divulgation :

Gravité de la maltraitance

La pénétration vaginale (viol), avec des conclusions médicales à l'appui, est associée à un nombre plus élevé de condamnations par rapport à d'autres types de maltraitance considérés comme moins graves, tels que les caresses.

Les éléments matériels objectifs d'une déclaration médicale étayée par un témoin et la divulgation par l'enfant d'un contact physique direct ont une incidence sur l'issue juridique et sont également liés à l'âge du survivant.

Facteurs d'influence du parcours de divulgation : divulgations multiples, répétées, cohérentes et antérieures

- Les cas de divulgations répétées et cohérentes ont une incidence sur la manière dont la police reçoit la divulgation.
- Il y a plus de chances que les poursuites soient acceptées et que le processus judiciaire se poursuive, par rapport aux affaires dans lesquelles les poursuites sont partielles ou incohérentes.
- La divulgation complète est plus susceptible de donner lieu à des poursuites, bien que la divulgation complète soit moins probable dans l'ensemble.

Incidence des facteurs d'influence du parcours sur les processus et résultats judiciaires

Les preuves apportées par les services de protection de l'enfance concernant les allégations de maltraitance permettent de prévoir statistiquement l'acceptation d'un dossier en vue de poursuites judiciaires.

Des divulgations répétées, des témoins oculaires et des preuves matérielles objectives sont autant d'éléments qui renforcent à la fois les motifs de corroboration de la protection de l'enfance et le dossier judiciaire de vérification de la maltraitance.

Conclusion : répercussions pour la pratique

Questions

- L'optique du parcours donne aux professionnels travaillant avec les enfants et les adolescents une interprétation plus claire des *processus* et du *contexte* de divulgation au-delà des catégories préétablies de comportement de divulgation.
- Les enfants qui font une première divulgation sont susceptibles de bénéficier d'un soutien supplémentaire, qu'il s'agisse d'une personne ou d'un défenseur dévoué et cohérent qui peut aider à fournir de l'information sur ce qui se passe une fois qu'une divulgation est faite, ou qu'il s'agisse de veiller à ce que les professionnels susceptibles de recevoir des divulgations soient formés aux approches tenant compte des traumatismes, ou à d'autres formes de soutien – veiller à ce que les enfants se sentent entendus, validés et qu'ils aient un endroit digne de confiance où s'adresser pour obtenir un soutien, que leur divulgation aboutisse ou non à un résultat judiciaire formel, contribuerait à s'orienter vers une perspective de droits de l'enfant et de bonnes pratiques générales.
- Les professionnels qui s'occupent d'enfants maltraités sexuellement pourraient s'inspirer des modèles d'injustice épistémique (Fricker, 2007).